



**FRONTENAY
ROHAN-ROHAN**
de nature et d'histoire

Conseil municipal du 19 janvier 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 19 janvier à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 13 janvier, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votants : 17

Présents : M. Olivier POIRAUD, M. Alain CHAUFFIER, Mme Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, M. Thierry ALLEAU, Mme Mélanie GOMIT-CHAIGNE, Mme Elisabeth DEGORCE, M. Charles MALINAUSKA, Mme Gaëlle ADAM, M. Stéphane BARILLOT, Mme Sarah BANCHEREAU, Mme Kaïna GODEAU, M. Sylvain RIBEYRON, M. Erwan POURNIN, Mme Julie LASNE, M. Éric GONNORD.

Absents excusés : Florent KOSINSKI (pouvoir à M. Charles MALINAUSKA), Muriel TOURNEUR (pouvoir à Mme Mélanie GOMIT-CHAIGNE).

Absents : M. Maxime GALENNE, Mme Béatrice GERARDOT DE SERMOISE.

Secrétaire : M. Erwan POURNIN

Public présent : 1

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

M. Erwan POURNIN est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour a été communiqué aux membres avec la convocation.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil pour ajouter un projet de délibération n°11 ayant pour objet la « Convention de partenariat tripartite pour la diffusion cinématographique en région Nouvelle-Aquitaine avec la Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine et la SEP Arts et Sports ».

Le Conseil municipal **APPROUVE** la demande à l'unanimité.

M. le Maire fait la présentation du nouveau Secrétaire général de mairie, Monsieur Pierre QUILLARD.

Préambule : approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 24 novembre 2025

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 24 novembre 2025 est joint en annexe n°1. Il est proposé aux membres du Conseil de l'approuver.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal.

Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

1. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Commission : Finances

Rapporteur : Alain CHAUFFIER, 1^{er} Adjoint

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22, le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans le projet de délibération ci-dessous. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil municipal en prend juste acte.

Délibération n° 2026-01 : Compte rendu des délégations accordées au Maire

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, pour la période du 15 novembre 2025 au 12 janvier 2026 inclus.

1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants supérieurs à 4 000 € HT et inférieurs à 15 000 € HT pour les fournitures et services et les travaux :

Date	Objet	Titulaire	Montant HT
Sans objet			

2. Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :

Date	Objet	Titulaire	Loyer mensuel
01/11/2025	Bail pour le logement situé : 2 Rue du Gain Denier	M. et Mme PERADZE	Loyer 400 € + charges 25 €

3. Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre :

Date	Objet	Titulaire	Montant HT
22/11/23 au 09/02/24	Arrêt Maladie Pro	RELYENS	2 418,47 €
01/09/25 au 31/10/25	Arrêt Maladie Pro	RELYENS	2 399,86 €
22/09/25 au 17/10/25	Arrêt Maladie	RELYENS	633,25 €
01/11/25 au 30/11/25	Arrêt Maladie Pro	RELYENS	1 199,93 €
22/10/25 au 02/11/25	Arrêt Maladie	RELYENS	606,48 €

4. Délivrance ou reprise de concessions au cimetière :

Date	Durée	Type	Titulaire	Bénéficiaires
07/10/2025	30 ans	Cavurne	Madame Sandra GIRAudeau	Famille GIRAudeau-TESTON
31/10/2025	50 ans	Concession	Madame Valérie CLUZEau	Famille CLUZEau-BLANCHER
31/10/2025	30 ans	Concession	Madame Valérie CLUZEau	Famille CLUZEau-BLANCHER
24/11/2025	30 ans	Concession	Madame Monique CAILLON	Famille CAILLON
03/12/2025	15 ans	Cavurne	Madame Nathalie SAX	Famille SAX-TREILLE
26/12/2025	15 ans	Cavurne	Madame Patricia REAUD	Famille REAUD-GOGUET

5. Acceptation de dons et legs : NÉANT

6. Exercice du droit de préemption urbain (déclaration d'intention d'aliéner) :

Date	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
08/12/2025	Oui	ROBERT Emmanuel	16 Chemin du Lavoir	AX0206	sans	Renonciation
08/12/2025	Oui	GENAIS Noël	3b Rue des Remparts	AK0405	sans	Renonciation
08/12/2025	Oui	CHAMARD Joël	7 Impasse des Muriers	ZM0815	sans	Renonciation
15/12/2025	Oui	PARAULT Noelle	2 Route de la Gare	AX0315	sans	Renonciation
15/12/2025	Oui	PARAULT Noelle	6, Route de la Gare	AX0193	sans	Renonciation
15/12/2025	Oui	PARAULT Noelle	2 Route de la Gare	AX0315	sans	Renonciation
15/12/2025	Oui	PARAULT Noelle	6, Route de la Gare	AX0193	sans	Renonciation
06/01/2026	Non	MOINARD Marcel	Le Pont	AX0327	sans	Renonciation
06/01/2026	Oui	GARAULT Alexandre	32, Rue de la Gare	AK0770 AK0771 AK0772	sans	Renonciation

7. Règlement des conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre : NÉANT

8. Exercice du droit de préemption de terrains ou de bâtiments portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés : NÉANT

9. Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre :

Date	Objet	Association	Montant
01/12/2025	Adhésion annuelle	SYNDICAT DE LA COURANCE : Service Incendie (Participation 2025)	13 405,50 €
01/12/2025	Adhésion annuelle	CDG : service retraite	100 €

10. Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux :

Date	Type	Numéro d'enregistrement	Objet
08/12/2025	Permis d'aménagement	7913025X0002	Travaux d'aménagement du jardin du four grenier

DÉBATS :

Mme Mélanie CHAIGNE pose la question de la baisse cotisation au syndicat de la COURANCE en 2026-2027.

Réponse de M. le Maire : oui mais la baisse sera significative dans les prochaines années.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

2. Budget 2026 – Ouverture des crédits d'investissement

Commission : Finances

Rapporteur : Alain CHAUFFIER, 1^{er} Adjoint

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, des dépenses d'investissement vont devoir être payées. Certaines de ces dépenses consistent en des « restes à réaliser » reportés de l'exercice précédent. D'autres concernent des projets qui vont commencer et pour lesquels aucun crédit n'aura été reporté en restes à réaliser.

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation du conseil précise le montant et l'affectation des crédits, qui ne concernent qu'un projet de dépense avant budget.

Afin de permettre la réalisation de ces opérations, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits d'investissement dans la limite légale.

Délibération n° 2026-02 : Budget 2026 – Ouverture des crédits d'investissement

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise notamment que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent [...] »,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour des dépenses nouvelles d'investissement à mandater avant le vote du budget primitif 2026,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2026 comme suit :

1. Rappel des restes à réaliser 2025 (dépenses)

Article M57	Libellé	Opération	Montant
2112	Terrains de voirie	114 - voirie	10 110,00 €
		SITEA étude réseaux	2 160,00 €
		BRETIN Maître d'œuvre	7 950,00 €
2151	Réseaux de voirie	114 - voirie	86 499,06 €
		ROCHE rue des Rivaud	13 302,12 €
		ROCHE chemin du Lavoir	13 500,06 €
		ROCHE rue Ste Catherine	13 602,00 €
		ROCH rue du Four Grenier	19 776,00 €

		ROCHE rue des Chambeaux (solde)	26 318,88 €
2152	Installations de voirie	114 - voirie	4 398,00 €
		MEFRAN-ALTRAD - 25 Barrières de sécurité	1 710 €
		GRAPHIC panneaux parking	2 688,00 €
	Sous-total	114 - voirie	101 007,06 €
21538	Autres réseaux	125 – éclairage public	11 972,29 €
		INEO LED suite rue Giannésini	4 640,24 €
		INEO LED suite rues Trémouille/Forteresse/ les Tonnelles	7 332,05 €
	Sous-total	125 – éclairage public	11 972,29 €
212	Agencement de terrain	140 – équipements sportifs	5 968,40 €
		TENNIS drapeau rénovation terrain (solde)	5 968,40 €
	Sous-total	140 – équipements sportifs	5 968,40 €
2121	Plantations d'arbres et arbustes	146 – plantations	3 225,71 €
		Pépinières NETIER arbres	3 225,71 €
	Sous-total	146 – plantations	3 225,71 €
212	Agencement de terrain	148 – cimetière	29 628,60 €
		GAGNAIRE exhumations 2025	29 628,60 €
	Sous-total	148 – cimetière	29 628,60 €
2138	Autres constructions	160 – logis	69 218,64 €
		CCZ toiture logis (solde)	69 218,64 €
	Sous-total	160 – logis	69 218,64 €
Total			221 020,70 €

État des restes à réaliser en dépenses d'investissement arrêté à la somme de deux cent vingt et un mille vingt euros et soixante-dix centimes.

2 Crédits nouveaux 2026

Article M57	Libellé	Opération	Montant 2025	Montant 2026
2132	Bâtiments publics	098 – BÂTIMENTS COMMUNAUX	118 100 €	25 000 €
2112	Terrains de voirie	114 – VOIRIE	105 000 €	25 000 €
2151	Réseaux de voirie	114 – VOIRIE	273 500 €	60 000 €
2152	Installations de voirie	114 – VOIRIE	44 500 €	11 000 €
21538	Autres réseaux	125 – ÉCLAIRAGE PUBLIC	121 500 €	30 000 €
2182	Matériel de transport	129 – ACQUISITION DE MATÉRIEL	19 200 €	4 600 €
2183	Matériel informatique	129 – ACQUISITION DE MATÉRIEL	9 100 €	2 200 €
2184	Mobilier	129 – ACQUISITION DE MATÉRIEL	10 000 €	2 500 €
2188	Autres immobilisations corporelles	129 – ACQUISITION DE MATÉRIEL	10 000 €	2 500 €
212	Aménagements de terrains	140 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	100 000 €	20 000 €
2188	Autres immobilisations corporelles	140 – ÉQUIPEMENTS SPORTIFS	3 500 €	600 €
212	Aménagements de terrains	146 – PLANTATIONS	8 700 €	1 600 €
2116	Cimetière	148 – CIMETIÈRE	45 000 €	9 000 €
212	Aménagements de terrains	148 – CIMETIÈRE	9 500 €	1 850 €
2135	Installations générales	150 – GROUPE SCOLAIRE	9 000 €	1 750 €
TOTAL			886 600 €	197 600 €

APPROUVE que ces crédits soient repris à l'identique dans le budget primitif N, conformément aux dispositions légales,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes, ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations.

3. Adhésion et convention de prestation d'accompagnement pour l'aménagement du jardin du Four Grenier avec le CAUE 79

Commission : Finances

Rapporteur : Alain CHAUFFIER, 1^{er} Adjoint

Le CAUE intervient sur les domaines qui relèvent du cadre de vie : l'architecture (construction, réhabilitation et extension), l'aménagement d'espaces publics et paysagers, l'urbanisme (réglementaire et opérationnel), le paysage et l'environnement. Les projets dans l'aménagement, l'architecture et le paysage demandent des compétences spécifiques. L'équipe du CAUE est ainsi essentiellement composée de conseillers diplômés d'écoles d'architecture et du paysage. La commune de Frontenay-Rohan-Rohan a sollicité le CAUE pour être conseillée sur l'aménagement d'un terrain situé dans le centre-bourg. Un rendez-vous sur place a eu lieu le 17 mars 2025, en présence de M. Poiraud, maire de la commune, de Mme Degorce, adjointe, et de Mme Henriot, paysagiste au CAUE79.

L'aménagement du terrain consiste en la création d'un jardin public et la renaturation du bief Chabot, actuellement busé sur la parcelle. L'accompagnement du CAUE comprend :

- Définition de la mission

Le CAUE travaille avec la commune sur le contenu de la mission et son découpage. Il aidera la commune à déterminer le type de mission le plus adapté à chaque projet. Ainsi, la mission confiée à un concepteur sera adaptée aux besoins : esquisse, enveloppe financière, financements envisagés, un calendrier prévisionnel, maîtrise d'œuvre partielle ou complète...

- Rédaction du cahier des charges de l'étude, en collaboration avec la commune

Ce cahier des charges est destiné à décrire très clairement les besoins, exprimer un niveau d'ambition et signaler les contraintes qui s'imposent. Il reprend les besoins du projet, ainsi que les enjeux qui y sont liés. Le CAUE sera particulièrement attentif à ce qu'une description qualitative de la commune et que les ambitions du projet y soient présentées.

DÉBATS :

M. le Maire précise que Le CAUE a rendu les études en juillet 2025 comme convenu, et souligne le travail de qualité.

Mme Elisabeth DEGORCE présente le projet d'aménagement du jardin.

Il y a quelques modifications suite à l'avis de l'ABF : mur 1,2 m de hauteur non prévu dans le projet initial. Des arbitrages sont évalués pour faire des travaux en régie.

Le PA a été déposé le 08/12/2025 pour une durée maximale d'instruction de 4 mois.

Les devis seront lancés à compter du 16 mars 2026.

Délibération n° 2026-03 : Adhésion et convention de prestation d'accompagnement pour l'aménagement du jardin du Four Grenier avec le CAUE 79

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune souhaite adhérer au CAUE 79,

Considérant que le projet d'aménagement du jardin du Four Grenier a nécessité un besoin d'accompagnement de la part du CAUE 79,

Considérant que la CAUE 79 a réalisé le cahier des charges du projet ainsi que les documents supports,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion au CAUE 79,

APPROUVE la convention d'accompagnement ponctuel du CAUE 79 portant sur le projet d'aménagement du jardin du four grenier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions selon les projets joints en annexe.

4. Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF 2023-2027 – nouvelles modalités de subventions ALSH périscolaire, ALSH extrascolaire et « Accueils adolescents »

Commission : Finances

Rapporteur : Alain CHAUFFIER, 1^{er} Adjoint

La branche Famille de la Caf a structuré son action auprès des Accueils et loisirs sans hébergement (ALSH) afin d'améliorer la conciliation entre vie familiale et professionnelle des familles, l'épanouissement, la socialisation et l'autonomie de enfants et adolescents, ainsi que la lutte contre les inégalités. C'est pourquoi la Caf soutient le développement et le fonctionnement des ALSH périscolaires.

La subvention ALSH périscolaire est attribuée pour l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école, et sont qualifiés de temps périscolaires (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

La subvention « Accueil adolescents » est attribuée pour :

- L'accueil des jeunes déclaré auprès des SDJES, pour les mineurs âgés de 14 à 17 ans révolus,
- L'accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès des SDJES pour les mineurs âgés de 12 à 17 ans révolus

La commune de Frontenay-Rohan-Rohan a passé une convention avec la Caf pour la période 2023-2027.

Concernant l'ALSH périscolaire, de nouvelles modalités de financement sont instaurées :

- Le complément inclusif ALSH : mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention ALSH par heure d'accueil réalisée ;
- La prise en compte du temps de repas de la pause méridienne, financée dans son intégralité à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- L'intégration progressive du montant de la bonification et de la majoration plan mercredi dans le bonus CTG, et la fusion de l'ASRE à Ps ALSH périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Concernant l'ALSH extrascolaire, de nouvelles modalités de financement sont instaurées :

- Le complément inclusif ALSH : mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention ALSH par heure d'accueil réalisée uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'allocation éducation de l'enfant handicapée (AEEH).

Concernant « l'Accueil adolescents », de nouvelles modalités de financement sont instaurées :

- Le complément inclusif ALSH : mis en place à compter du 1^{er} janvier 2024, il permet de majorer la subvention ALSH par heure d'accueil réalisée uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'AEEH ;
- La prise en compte du temps de repas de la pause méridienne, financée dans son intégralité à compter du 1^{er} janvier 2023.

DÉBATS :

Question de Mme Gaëlle ADAM : le versement sera rétroactif ?

Réponse M. CHAUFFIER : oui car les dispositions sont en vigueur depuis 1^{er} janvier 2023 et 1^{er} janvier 2024. La hausse est estimée à 30 % selon le nombre de jeunes concernés.

Délibération n° 2026-04 : Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF 2023-2027 – nouvelles modalités de subventions ALSH périscolaire, ALSH extrascolaire et « Accueils adolescents »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Considérant que ce financement est indispensable pour assurer les animations périscolaires et les actions du centre de loisirs,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver les nouvelles modalités des conventions bipartites avec la Caf relatives aux subventions ALSH périscolaire, ALSH extrascolaire et « Accueils adolescents »,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le projet de conventions d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'ALSH périscolaire, ALSH extrascolaire et « l'Accueil adolescents »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions selon les projets joints en annexe.

5. Marchés publics – adhésion à la convention de groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de matériels de restauration collective avec la Communauté d'agglomération du niortais

Commission : Finances

Rapporteur : Alain CHAUFFIER, 1^{er} Adjoint

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour l'achat de matériels de restauration collective et leur maintenance, les communes membres de l'agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Pour ce nouveau groupement de commandes, une vingtaine de communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt d'y participer.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification. Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Le marché proposé sera alloté en 2 lots techniques :

- Lot 1 : Fourniture de matériels de restauration collective avec maintenance pendant la période de garantie
 - Montant maximum : 2 000 000 € HT sur 4 ans
- Lot 2 : Maintenance préventive, curative avec fourniture de pièces détachées de matériels de restauration collective hors période de garantie
 - Montant maximum : 1 200 000 € HT sur 4 ans

Il s'agira d'un accord-cadre mixte mono attributaire d'une durée de 4 ans.

Délibération n° 2026-05 : Marchés publics – adhésion à la convention de groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de matériels de restauration collective avec la Communauté d'agglomération du niortais

Vu le Code général des collectivités territoriales, à son article L 5211-4-4,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Niortais modifiés par arrêté préfectoral du 25 février 2025, à son article 4,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de matériel de restauration collective et la convention constitutive de groupement,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention selon le projet joint en annexe,

APPROUVE les caractéristiques essentielles du marché à passer,

AUTORISE le coordonnateur à signer le marché.

6. Avenant n°2 à la Convention d'adhésion au service de travaux à façon paie du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

Commission : Finances

Rapporteur : Alain CHAUFFIER, 1^{er} Adjoint

Le CdG79 a décidé d'ajuster les tarifs des travaux à façon paie afin de refléter partiellement et très symboliquement l'impact de l'inflation. Ce service permet à commune de traiter la paye des agents en étant toujours au fait de la réglementation en cours et des évolutions des taux de charge.

Un avenant à la convention créé des prix nouveaux : création et paramétrage d'établissement à 150 € forfaitaire, création agent à 15 € prix unitaire, reprise de paie antérieure sur devis.

Il est proposé au conseil d'approuver l'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Délibération n° 2026-06 : Avenant n°2 à la Convention d'adhésion au service de travaux à façon paie du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

Vu la convention de prestations de service entre le CdG79 et la commune de Frontenay-Rohan-Rohan concernant les travaux à façon paie,

Vu le projet d'avenant pour l'évolution de la contribution financière,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention de prestations de service entre le CdG79 et la commune de Frontenay-Rohan-Rohan,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant selon le projet joint en annexe.

7. Projet de mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) – accompagnement de la CAN

Commission : Ressources humaines

Rapporteur : Olivier POIRAUD, Maire

La commune de Frontenay-Rohan-Rohan a élaboré son Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) en 2017, et il n'a pas depuis lors fait l'objet d'une mise à jour.

Le DUERP est une obligation légale pour tout employeur public. Ce document permet de recenser l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les agents, et il donne lieu à un programme annuel de prévention listant les actions à engager.

L'évaluation couvre l'ensemble des services municipaux, représentant environ 30 agents répartis dans les secteurs suivants : le service administratif (accueil du public), le service technique (bâtiments, voirie) ainsi que l'entretien des locaux, les écoles, le périscolaire et l'animation, et enfin la restauration scolaire.

Chaque service doit faire l'objet d'une analyse spécifique, complétée par une approche transversale des risques communs : travail sur écran, troubles musculo-squelettiques (TMS), risques psychosociaux (RPS), incivilités du public, chutes et glissades, risques liés à l'utilisation d'outils ou machines, risques routiers, manutentions, gestion des enfants, risques biologiques et manipulation de produits chimiques. Ces risques sont hiérarchisés selon leur gravité et leur probabilité d'occurrence.

Le DUERP abouti à un plan d'actions priorisé, comprenant notamment des actions transversales, des formations obligatoires (gestes et postures, sécurité routière, utilisation des machines), et il est diffusé aux agents.

La Communauté d'agglomération du Niortais (CAN) propose aux communes de les accompagner dans l'élaboration du DUERP, pour un tarif de 1 250 € environ, qui varie selon le nombre d'agents mobilisés. Afin de mettre à jour le DUERP, il est proposé de recourir à l'offre d'accompagnement de la CAN. Celle-ci fera l'objet d'une convention ultérieure fixant les modalités et le coût définitif.

Délibération n° 2026-07 : Projet de mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) – accompagnement de la CAN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L.4121-1 à 3 et R.4121-1 à 2 du Code du travail,

Considérant que la commune dispose d'un DUERP élaboré en 2017,

Considérant qu'il est nécessaire et opportun de le mettre à jour,

Considérant l'offre d'accompagnement de la CAN,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE de recourir à l'offre de la CAN afin de mettre à jour le DUERP de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8. Acquisition d'une parcelle de terrain rue de la Croix Blanche

Commission : Bâtiments, travaux, voirie

Rapporteur : Thierry ALLEAU, 3^{ème} Adjoint

La parcelle cadastrée UB 41, d'une surface de 879 m², sise près de l'école Brigitte Competissa, est en vente (voir plan cadastral en annexe n°2). Il apparaît intéressant, que cette parcelle puisse appartenir à la commune. Les héritiers de Monsieur René ALLEAU ont fait une proposition de vente de cette parcelle au prix total d'acquisition à 60 000 €. Le service des Domaines avait estimé le terrain à 56 770 € HT, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %. La valeur proposée rentre donc dans l'estimation des Domaines.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette acquisition (terrain + frais de notaire) et d'autoriser le Maire à signer l'acte. Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une participation financière de la CAN si elle était intégrée dans un projet plus global d'aménagement d'espace public sous forme de parc.

DÉBATS :

M. le Maire précise que le compromis n'avait pas été signé avant le décès de M. ALLEAU.

Délibération n° 2026-08 : Acquisition d'une parcelle de terrain rue de la Croix Blanche

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la proposition des héritiers de M. René ALLEAU concernant la parcelle UB-41 que ces propriétaires souhaitent céder à la commune au prix de 60 000 €, dans les mêmes conditions que celles initialement approuvées en Conseil municipal du 24 novembre 2025,

Vu l'évaluation des Domaines délivrée par le service des Domaines en date 22 mai 2025,

Considérant que l'emplacement de cette parcelle est opportun pour un futur aménagement global en espace public,

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet de plusieurs demandes de subvention,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée UB-41 rue de la Croix Blanche, d'une superficie de 879 m², au prix de 60 000 €,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte authentique auprès du notaire,

DIT que les crédits budgétaires nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits au budget primitif 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à entamer toute démarche auprès des partenaires et institutions (notamment la CAN via le PACT 4 ou l'État via la DETR) visant à obtenir des financements pour l'opération concernée dans sa globalité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9. Instauration d'une amende administrative contre les dépôts sauvages sur le territoire communal

Commission : Environnement et espaces naturels

Rapporteur : Olivier POIRAUD, Maire

La commune est régulièrement confrontée à des dépôts sauvages d'ordures, encombrants, déchets verts ou matériaux divers sur le domaine public ou privé communal. Ces comportements portent atteinte à l'environnement, génèrent des risques sanitaires et entraînent des dépenses importantes pour la collectivité. Afin de responsabiliser les contrevenants et de doter la commune d'un outil efficace de dissuasion, il est proposé d'instaurer une amende administrative, dont le montant sera fixé dans la limite prévue par la loi, ainsi qu'une procédure claire de constatation et de recouvrement.

DÉBATS :

Question de Mme Kaïna GODEAU : La commune est-elle concernée ?

Réponse de M. le Maire : oui des dépôts sauvages sont régulièrement constatés par les agents ou les élus. Ce débat existe au sein des communes de la CAN. Ces incivilités représentent un coût pour la commune. Il est constaté un dépôt à proximité des poubelles qui sont parfois pleines, notamment des cartons et des encombrants. Le montant représente le montant moyen des amendes d'autres communes du département. Il serait intéressant d'harmoniser ce montant à l'échelle de la CAN.

Question de Mme Sarah BANCHEREAU : il serait intéressant de rajouter une signalétique complémentaire.

Question de Mme Gaëlle ADAM : les déjections sont-elles concernées ?

Réponse de M. le Maire : non ce n'est pas l'objet de ce dispositif.

Délibération n° 2026-09 : Instauration d'une amende administrative contre les dépôts sauvages sur le territoire communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-3 et L.541-46 relatifs à la gestion des déchets et aux sanctions applicables ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.632-1 relatif aux dépôts de déchets sur la voie publique ;

Vu la nécessité de préserver la salubrité publique, la sécurité et la qualité du cadre de vie des habitants ;

Considérant l'augmentation des dépôts sauvages sur le territoire communal et les coûts croissants supportés par la collectivité pour leur enlèvement ;

Considérant que la commune est habilitée à mettre en œuvre une amende administrative en application de l'article L.541-3 du Code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales éventuelles ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE d'instaurer sur le territoire de la commune, une amende administrative applicable à toute personne physique ou morale responsable d'un dépôt sauvage d'ordures, déchets, matériaux ou objets de toute nature, en application de l'article L.541-3 du Code de l'environnement ;

DÉCIDE des modalités suivantes :

Fixe le montant de l'amende administrative comme suit : 150 € pour un dépôt de faible volume (moins de 1 m³), 500 € pour un dépôt de volume intermédiaire (entre 1 et 3 m³), 1 500 € pour un dépôt important (supérieur à 3 m³) ; pour les professionnels le montant sera doublé ; en cas de récidive le montant sera doublé ;

Indépendamment de l'amende, les frais d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets seront intégralement facturés au contrevenant, sur présentation d'un titre de recettes ;

Les faits peuvent être constatés par un procès-verbal de constatation notifié à l'auteur présumé et établi par : le maire ou ses adjoints, tout agent habilité par la loi à constater les infractions en matière de déchets ;

Avant toute sanction, l'intéressé sera informé des faits qui lui sont reprochés et disposera d'un délai de 15 jours pour présenter ses observations écrites ou orales ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires.

10. Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'organisation d'un spectacle de « La 5^{ème} saison » édition 2026 à Frontenay-Rohan-Rohan

Commission : Vie culturelle

Rapporteur : Aurélia LAURENT, 2^{ème} Adjointe

La Communauté d'Agglomération du Niortais, au travers de son festival « La 5^{ème} saison », propose chaque année du spectacle vivant axé sur une esthétique art de rue qui, grâce à l'autonomie des spectacles, favorise la diffusion dans les communes du territoire. La programmation se caractérise par des spectacles à vocation familiale. L'ensemble des spectacles est offert au public.

Le festival se déroulera du 30 mai au 27 juin 2026.

DÉBATS :

Mme Aurélia LAURENT précise que le spectacle serait autour du 20 juin 2026, en attendant la validation définitive du programme par la CAN.

Délibération n° 2026-10 : Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais pour l'organisation d'un spectacle de « La 5^{ème} saison » édition 2026 à Frontenay-Rohan-Rohan

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention portant sur l'organisation de cette manifestation,

Vu le budget primitif 2026,

Considérant que ce genre d'évènement a pour objectif de fédérer et de valoriser les communes et de réunir dans un moment de partage et de convivialité les habitants d'un même territoire,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la commune et la CAN dans le cadre de l'organisation d'un spectacle du Festival « La 5^{ème} saison » édition 2026 sur le territoire de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention selon le projet joint en annexe.

11. Convention de partenariat tripartite pour la diffusion cinématographique en région Nouvelle-Aquitaine avec la Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine et la SEP Arts et Sports

Commission : Vie culturelle

Rapporteur : Aurélia LAURENT, 2^{ème} Adjointe

La Commune est partenaire avec le Centre Régional de Promotion du Cinéma (CRPC) pour l'organisation de séances de projection cinématographiques, dans le respect de l'œuvre, de la législation et du confort des spectateurs. Le CRPC propose une programmation diversifiée (jeune public, grand public, art et essai). Il s'engage à organiser des séances tout au long de l'année et en fait la publicité. Il gère la programmation et la location des films. La commune et la SEP s'engagent à assurer la préparation de la salle, accueillent l'opérateur-projectionniste, mettent en place et tiennent la caisse, aident à démonter le matériel en fin de séance.

Il convient de renouveler pour 2026 la convention de partenariat pour la diffusion cinématographique en région Nouvelle-Aquitaine établie avec la Ligue de l'Enseignement et la SEP « Arts et Sports ».

DÉBATS :

La salle n'est pas la mieux adaptée (confort des sièges). Les gradins sont vieillissants. Il y a environ 30 à 50 participants par séance.

M. le Maire remercie les bénévoles qui assurent la gestion et l'animation du dispositif, ainsi que le CRPC.

Délibération n° 2026-11 : Convention de partenariat tripartite pour la diffusion cinématographique en région Nouvelle-Aquitaine avec la Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine et la SEP Arts et Sports

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention 2025 avec la Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine d'une part, et la SEP « Arts et Sports » de Frontenay-Rohan-Rohan d'autre part,

Considérant que la diffusion de projections cinématographiques dans la salle « La Chabotte » contribue au maintien et au développement de la culture sur le territoire,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention 2026 avec la Ligue de l'Enseignement Nouvelle Aquitaine d'une part, et la SEP « Arts et Sports » de Frontenay-Rohan-Rohan d'autre part, visant à mettre à disposition la salle « La Chabotte » pour la diffusion d'œuvre cinématographique,

APPROUVE la participation financière à verser par la Commune au Centre Régional de Promotion du Cinéma, à hauteur de 60 € par séance,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention selon le projet joint en annexe.

12. Questions diverses

Projet d'installation de la vidéoprotection : état d'avancement

DÉBATS :

M. le Maire évoque l'évolution du projet et l'installation de caméras à la ZAE de la Clielle.

M. le Maire dit que cela fera l'objet d'un débat public.

Le dispositif sera évalué : coût de l'installation, la maintenance, selon les types de caméras choisies.

En l'état, il existe des aides dédiées de l'État en suspens en 2026 (en attente du budget).

Mémorial Suzanne Boineau : journée internationale à la mémoire des victimes de la Shoah le mardi 27 janvier 2026 à 18h00 – cimetière

DÉBATS :

M. le Maire relate l'histoire oubliée de Mme Suzanne Boineau, institutrice, morte déportée à Auschwitz le 26 mars 1943. Elle a été active dans la Résistance et est arrêtée par la Gestapo à Rouen, puis déportée le 2 janvier 1943. Elle y est torturée à mort. Elle fait partie des 200 femmes déportées le même jour, qui ont un mémorial à Rouen. Mme Suzanne Boineau n'a plus de famille connue.

La commune souhaite aujourd'hui lui rendre hommage, et installe un mémorial à son nom, à l'aide d'une plaque au cimetière communal. Ce mémorial sera inauguré en présence des Associations des anciens combattants et de représentants du Parti Communiste deux-sévrien.

M. le Maire invite les élus et tous les citoyens à venir honorer sa mémoire.

Calendrier des évènements :

Vendredi 23 janvier 2026 à 14h30 : gouter des aînés

Vendredi 23 janvier 2026 à 18h00 : commission « Vie culturelle »

Samedi 24 janvier 2026 à 16h00 : concert Gospel « HOPE » à l'Église

Mercredi 04 février 2026 à 17h00 : commission « Jeunes »

Mercredi 18 février 2026 à 18h00 : commission « Finances »

Mardi 24 février 2026 à 20h00 : réunion plénière du Conseil municipal - préparation budgétaire 2026

Jeudi 5 mars 2026 à 20h00 : Conseil municipal - CFU 2025 & BP 2026

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 22h20.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Maire,



Olivier POIRAUD

Le Secrétaire de séance,

Erwan POURNIN

